



Décision n° 40-24
Nature de l'acte : 7-10 Divers

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241121-DECISION40_24-AR



PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN PRET BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 74 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 autorisant le Maire à procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 550 000 euros destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de prêt en date du 18 novembre 2024 établie par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des projets d'investissements à venir, il est opportun de recourir à un emprunt,

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour financer ses travaux d'investissement 2024, la commune de Mornant contracte auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes un emprunt dont le versement sera effectué le 13 décembre 2024 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros)

Durée : 180 mois

Périodicité des échéances : mensuelle

Taux : 3,41 %

Nature du taux : fixe

Base de calcul : 30/360

Type d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 550 euros

Indemnités de remboursement anticipés : remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une clause actuarielle non plafonnée.

Article 2 : La commune de Mornant décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de paiement sans mandatement préalable.

Article 3 : Monsieur Renaud PFEFFER, Maire de Mornant, financières et est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexé à la présente décision.

Article 4 : La Dretrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- A Monsieur le Trésorier de Givors
- Au Représentant de l'Etat

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 21 novembre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER.